

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28.01.2025

Berser
Levrault

ID : 066-216602136-20250123-DEC202503-AU

2025/06

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



**DECISION MUNICIPALE
N° 2025/03
RETROCESSION DE CONCESSION
DEMANDEE PAR
Monsieur Christian MARTIAL**

Le Maire de TOULOUGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
Vu la demande en date du 22 janvier 2025 de Monsieur Christian MARTIAL, concernant sa demande de rétrocession de la concession n° 1494, casier n°7 groupe P, acquise le 19 juin 2018, mais devenu inutile suitej à son déménagement.

DECIDE

ARTICLE 1 – De la rétrocession de la concession n° 1494, casier n°7 groupe P, acquise le 19 juin 2018, par Monsieur Christian MARTIAL.

ARTICLE 2 - Le prix de rachat de cette concession s'élève à 1 181,00 €.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 23 janvier 2025

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 28.01.2025